CHARTE DE DÉONTOLOGIE





INTRODUCTION

SNCF Développement, filiale de SNCF, soutient le développement économique et l'entrepreneuriat en partenariat avec les élus et les acteurs économiques locaux.

SNCF Développement dispose de moyens humains et financiers qu'elle dédie à l'accompagnement des entreprises innovantes qui s'installent sur les territoires à fort ancrage ferroviaire notamment. Son objectif est de favoriser la création, le développement, la consolidation ou la transformation d'entreprises génératrices de croissance et d'emplois.

À cette fin, SNCF Développement propose une offre de Services permettant de favoriser les mutations économiques et d'accompagner la transformation des activités et territoires ferroviaires. Plus précisément, dans le cadre de cette redynamisation des territoires ferroviaires, et en partenariat avec les acteurs locaux, SNCF Développement propose de sélectionner des projets entrepreneuriaux d'avenir afin de leur apporter un bouquet de services et des solutions de financement adaptées (subventions, prêts participatifs, obligations convertibles).

La présente Charte s'inscrit pleinement dans la politique éthique de SNCF. Elle expose les valeurs et principes qui sont mis en œuvre par SNCF Développement dans l'ensemble de ses activités, et notamment la détection et la sélection des projets entrepreneuriaux, dans l'attribution des financements, et dans l'exécution des Services d'accompagnement proposés, afin que chaque entrepreneur soit informé en toute transparence de la déontologie qui préside à l'ensemble des décisions et actions de SNCF Développement.

7 Ces principes éthiques doivent être respectés pour mettre en place des conventions d'accompagnement rigoureuses et efficaces, auprès d'entrepreneurs motivés animant des projets d'avenir en lien avec les activités de SNCF et les mutations économiques en cours.

PLAN DE LA CHARTE

| 1. | Champ d'application de la Charte de déontologie | . 3 |
|----|---|-----|
| 2. | Valeurs transverses de l'action de SNCF Développement | 5 |
| 3. | Critères de sélection des comités SNCF Développement | 7 |
| 4. | Principes d'action de l'équipe SNCF Développement | 8 |
| 5. | Conditions d'exécution des Financements et Services | 10 |
| 6. | Typologie des services d'accompagnement proposés | 12 |
| 7. | Règle générale de non immixtion | .13 |



1. CHAMP D'APPLICATION DE LA CHARTE DE DÉONTOLOGIE

La Charte s'applique pleinement et systématiquement :

¬ à tous les collaborateurs de SNCF Développement (en ce compris les Comités de sélection, les membres du Conseil d'Administration, les membres de la Direction, l'équipe SNCF Développement en charge des Services d'accompagnement, et plus généralement l'ensemble de son personnel);

→ à tout salarié de SNCF;

→ à chaque entrepreneur qui soumet un projet à la sélection.

La Charte vise à fournir à ces personnes les principes et les règles de conduite à connaître et respecter pour mieux appréhender les enjeux éthiques auxquels elles peuvent être confrontées au quotidien dans leurs activités, et les aider à se repérer et à prendre la bonne décision ou adopter l'attitude la plus appropriée, et ce même si elles ne sont pas en lien direct ou permanent avec les projets soumis.

Ainsi, la personne concernée, qu'elle relève de SNCF Développement ou de SNCF, doit immédiatement se poser notamment les questions suivantes en cas de doute ou de difficulté prévisible ou avérée :

- « Ma décision a-t-elle du sens pour l'intérêt du Groupe SNCF ?
- Ma décision est-elle cohérente avec les valeurs SNCF et/ou celles de mon métier à SNCF Développement, et avec mes propres valeurs ?
- Ma décision est-elle conforme à la loi ? Est-elle exclusive de toute possibilité d'accusation notamment de partialité, de collusion, de conflit d'intérêts, d'inconséquence, de favoritisme ou au contraire de discrimination ?
- Suis-je prêt à assumer totalement cette décision devant des collègues, des collaborateurs, ma hiérarchie, des tiers...? Etc. »

De même, l'entrepreneur concerné doit immédiatement se poser notamment les questions suivantes en cas de doute ou de difficulté prévisible ou avérée :

- « Ma décision a-t-elle du sens pour l'intérêt de ma société ?
- Ma décision est-elle cohérente avec les valeurs de ma société et avec mes propres valeurs ?
- Ma décision est-elle conforme à la loi ? Est-elle exclusive de toute possibilité d'accusation notamment de partialité, de collusion, de conflit d'intérêts, d'inconséquence, de favoritisme ou au contraire de discrimination ?
- Suis-je prêt à assumer totalement cette décision devant des collègues, des collaborateurs, ma hiérarchie, des tiers... ? Etc. »

La Charte s'applique pleinement et systématiquement :

→ Dès la phase de recherche et d'identification par SNCF Développement des projets entrepreneuriaux susceptibles d'accompagnement;



∠ Lors des phases d'instruction des dossiers et de sélection des projets par les Comités SNCF Développement;

7 Pendant toute la durée des phases d'accompagnement et/ou de financement, exécutées dans le cadre des conventions qui seront signées avec les entrepreneurs sélectionnés.

Tout manquement à la Charte peut entraîner des sanctions disciplinaires au sein de SNCF, l'invalidation du projet d'accompagnement qui aurait été conclu en violation des règles de la présente Charte, et toute poursuite judiciaire, de nature civile ou pénale (notamment en cas de dissimulation frauduleuse quelle qu'elle soit, de discrimination, etc.).

La Charte pourra être annexée à la convention d'accompagnement qui sera signée entre SNCF Développement et chacun des entrepreneurs sélectionnés par les Comités, mais il est rappelé que la Charte s'applique dès le stade de l'identification des projets potentiels, afin d'assurer l'impartialité et la transparence de la démarche de SNCF Développement dès son origine.

Toutefois, seule la convention d'accompagnement dûment régularisée entre SNCF Développement et l'entrepreneur sélectionné peut créer des obligations à la charge de SNCF Développement en fonction de l'accompagnement proposé. En aucun cas la seule identification d'un projet ou la simple instruction d'un dossier par les Comités ne sont susceptibles de créer une quelconque obligation à la charge de SNCF Développement, ce que l'entrepreneur reconnaît.



2. VALEURS TRANSVERSES DE L'ACTION DE SNCF DÉVELOPPEMENT

L'action de SNCF Développement s'inscrit dans la volonté de soutenir l'activité économique des territoires, la reconversion professionnelle des individus et l'enrichissement du tissu socio-économique français. Pour cette raison, SNCF Développement respecte les huit principes généraux suivants, qu'elle applique systématiquement dans la détection, la sélection et l'accompagnement des projets :

- Impartialité: SNCF Développement analyse les projets qui lui sont soumis de manière parfaitement impartiale et objective, sans idée préconçue. SNCF Développement applique systématiquement les critères de détection transparents et non-discriminatoires mis en œuvre par les Comités collégiaux, pour chaque projet, de manière à empêcher toute forme d'arbitraire ou d'influence dans la sélection des projets et entrepreneurs à accompagner. Par principe, le bénéfice de l'accompagnement de SNCF Développement ne peut être accordé à tout membre de la famille, conjoint ou allié des membres du personnel, des membres du conseil d'administration et des comités de sélection, ou de la Direction de SNCF Développement.
- Non-discrimination: aucune discrimination (favorable ou défavorable) n'est possible à partir de la personne de l'entrepreneur (qui serait fondée notamment sur son sexe, son âge, sa situation conjugale et familiale, son origine ou son appartenance ethnique réelle ou supposée, ses mœurs, sa religion réelle ou supposée, ses opinions politiques ou son appartenance syndicale, ses activités sociales ou mutualistes, ses activités professionnelles précédentes, etc.). De même, aucune discrimination n'est possible qui serait fondée sur l'état de santé ou le handicap, sauf si la médecine du travail confirme une inaptitude aux activités envisagées. Le choix des Comités est effectué en fonction de critères objectifs et transparents.
- 7 Transparence: chaque entrepreneur est informé des étapes et critères de sélection, ainsi que des accompagnements proposés. SNCF Développement bannit toute forme de conflit d'intérêts, de collusion ou de subjectivité, et s'interdit notamment d'accompagner tout projet dans lequel un membre de son équipe, ses salariés, ses dirigeants, les membres du conseil d'administration ou des Comités de sélection auraient un intérêt personnel, capitalistique financier ou autre, directement ou par personne interposée. L'entrepreneur s'engage à informer SNCF Développement sur les évolutions majeures de sa structure (cession de titre, achat et vente de fonds de commerce, augmentation de capital réservée...)
- ➢ Efficacité: SNCF Développement se consacre à la revitalisation de bassins d'emploi. Les critères objectifs permettant la sélection des projets, ainsi que les Services d'accompagnement et les financements proposés, ont pour but de favoriser cette revitalisation dans le respect de la concurrence entre acteurs économiques locaux et des impératifs écologiques. Il ne s'agit donc pas de favoriser une entreprise au détriment de ses concurrentes, mais de favoriser la génération de croissance et d'emplois dans un secteur donné, via un projet particulier faisant l'objet d'une sélection à partir de critères précis.
- 7 Indépendance : SNCF Développement entend jouer un rôle d'accélérateur de croissance. En aucun cas SNCF Développement ne devient partie prenante dans les activités des entrepreneurs sélectionnés, qui demeurent seuls responsables de leur entreprise, de leurs choix commerciaux et stratégiques, des ressources à y allouer, et des résultats commerciaux obtenus. A ce titre, chaque entrepreneur demeure seul titulaire de la propriété, y compris intellectuelle, des outils et ressources de son entreprise, et seul titulaire de la clientèle y attachée.



- ➢ Loyauté: SNCF Développement propose un accompagnement réaliste. Son analyse de la viabilité des projets s'appuie sur sa connaissance du tissu socio-économique et sur son expérience professionnelle. SNCF Développement ne formule donc aucune promesse et n'encourage aucune initiative déraisonnable, et privilégie les projets pragmatiques et les gestions saines. SNCF Développement identifie les éventuelles failles ou insuffisances des projets, et les expose aux entrepreneurs avec probité et conscience, dans l'intérêt de l'entrepreneur comme de SNCF Développement.
- ∠ Licéité: SNCF Développement ne sélectionne bien entendu que des projets et des entrepreneurs parfaitement respectueux des lois et règlements applicables. Les projets doivent être en tous points conformes à l'ordre public et à l'ensemble des lois, règlements et normes applicables au secteur d'activité du projet. L'entrepreneur est garant auprès de SNCF Développement de la licéité de son projet, et du maintien de cette licéité tout au long de la vie de l'entreprise.
- 7 Confidentialité: SNCF Développement entoure les projets qu'elle détecte et ceux qu'elle sélectionne d'une absolue confidentialité. Les caractéristiques de chaque projet, les perspectives qualitatives et quantitatives de croissance et l'ensemble des informations relatives au projet et à l'accompagnement demeurent confidentiels. L'entrepreneur quant à lui observe la même confidentialité s'agissant des caractéristiques de son projet. L'entrepreneur devra, bien entendu, se garder de tout acte de dénigrement, de concurrence déloyale ou parasitaire à l'encontre d'une ou plusieurs entités composant le groupe SNCF.

En outre, l'entrepreneur conserve aussi la plus stricte confidentialité sur la possibilité que SNCF Développement lui apporte son concours, et le cas échéant, sur la nature de ce concours. Il s'abstient en toute époque de mentionner l'intérêt ou l'accompagnement de SNCF Développement, sauf à ceux de ses partenaires (banque, associés) et conseils dépositaires du secret par profession qui auraient à en connaître, et n'évoque l'accompagnement envisageable qu'avec la plus grande parcimonie, notamment avant toute sélection ferme de son projet dans la mesure où l'accompagnement de SNCF Développement n'est alors confirmé ni dans son principe ni dans sa nature. En cas de sélection et de convention d'accompagnement, celle-ci précisera les éléments susceptibles de divulgation publique ultérieure en fonction de la nature du projet.

Dans la vie professionnelle au quotidien, la présente Charte vise à ce que chacun se conduise avec les attitudes appropriées et respecte les valeurs éthiques et déontologiques transverses de SNCF Développement.



3. CRITÈRES DE SÉLECTION DES COMITÉS SNCF DÉVELOPPEMENT

En toute hypothèse, SNCF Développement n'est susceptible d'analyser et de sélectionner que des projets en cohérence avec les **missions** expressément définies par SNCF et confiées à SNCF Développement. L'équipe SNCF Développement ne peut donc proposer d'accompagnement entrepreneurial qu'en fonction d'une mission qui est spécifiquement définie par SNCF.

Les **critères d'éligibilité** sont relatifs notamment aux conditions sociales et fiscales d'embauche et de travail au sein de l'entreprise, les perspectives de création d'emplois, le domaine d'activité économique de l'entreprise, sa situation financière, ses méthodologies, les talents et compétences de l'entrepreneur, le marché d'implantation de l'entreprise, son contexte géographique, sa cohérence avec les logiques économiques locales, ses perspectives de croissance et d'innovation, etc

- 7 L'ensemble des critères d'éligibilité est défini en détail par SNCF Développement au sein d'une rubrique « Financements et Services », qui les portent à la connaissance des entrepreneurs identifiés. Les Comités appliquent ces critères dans le strict respect des valeurs susmentionnées.
- ∠ Le projet entrepreneurial doit répondre aux critères et être conforme aux valeurs susmentionnées, outre la robustesse de son business plan, ses perspectives d'embauche et de développement économique innovant, et sa conformité aux missions définies par SNCF.
- ➢ En toute hypothèse, toutes les parties prenantes au projet doivent assurer l'indépendance juridique, économique, financière et statutaire de l'entreprise accompagnée par rapport à SNCF Développement, par rapport aux membres de son équipe, et plus généralement par rapport à SNCF (il n'existe aucun lien capitalistique, aucune communauté d'intérêts ni aucune confusion de patrimoines entre l'entrepreneur et/ou l'entreprise, d'une part, et SNCF Développement et/ou SNCF, d'autre part).

Ces critères doivent permettre aux Comités des Engagements SNCF Développement de se prononcer, à partir d'éléments objectifs et partagés, sur :

- la viabilité technique, commerciale et financière de l'entreprise,
- le potentiel innovant et facteur d'embauche de l'entreprise,
- son adéquation avec le tissu économique local et
- les facteurs de risque / de réussite du projet.

L'instruction des dossiers, la notation et la procédure de sélection sont menées dans le cadre de la rubrique « Financements et Services », qui décrit les Comités de sélection et les caractéristiques de la phase d'incubation (Financements et Services d'accompagnement).

Le Comité des Engagements, composé de membres désignés par l'associé unique de SNCF Développement, applique les critères d'éligibilité sur le rapport établi au préalable par l'équipe SNCF Développement, et se prononce, sous réserve dans certains cas de l'autorisation expresse du Conseil d'Administration de la société, sur l'opportunité et les modalités d'un accompagnement. Le cas échéant, il décide de l'octroi et du montant de l'éventuelle aide financière, ainsi que des Services qui seront proposés. Les décisions du Comité des Engagements comme celles du Conseil d'Administration sont insusceptibles de recours.



4. PRINCIPES D'ACTION DE L'ÉQUIPE SNCF DÉVELOPPEMENT

Seuls les projets sélectionnés par les Comités peuvent bénéficier des actions d'accompagnement et/ou de financement de SNCF Développement, qui sont décrites dans la convention d'accompagnement qui est alors impérativement signée entre SNCF Développement et l'entrepreneur.

- ∠ L'accompagnement entrepreneurial proposé par SNCF Développement s'appuie sur les valeurs de son équipe : ouverture d'esprit, dynamisme, créativité, empathie, réalisme et proximité. Sa démarche consiste à créer des synergies autour d'un projet et à donner des impulsions constructives afin d'en accélérer la concrétisation.
- ∠ La démarche de SNCF Développement s'adresse à des entrepreneurs motivés et responsables, pour des projets qui font tous l'objet d'une analyse détaillée, d'une sélection impartiale, d'un accompagnement personnalisé et/ou d'une aide financière après validation par l'un des Comités internes SNCF Développement.
- ∠ La Charte et ses valeurs s'appliquent pleinement aux Comités de sélection des projets, et à l'ensemble de SNCF Développement, afin d'éviter tout risque de conflit d'intérêts ou d'opacité dans l'identification des projets, dans la sélection des entrepreneurs ou encore dans la définition des actions d'accompagnement.
- ➢ Il ne doit exister aucune communauté d'intérêts entre l'entrepreneur et un membre quelconque du personnel ou de la Direction de SNCF Développement. Aucun cadeau ni service gratuit ne peut être proposé ou donné à un membre de SNCF Développement par l'entrepreneur, à quelque stade que ce soit de la sélection ou de l'éventuel accompagnement.
- ➢ SNCF Développement consacre son programme d'accompagnement aux entreprises à caractère innovant, social ou solidaire, dès lors qu'elle atteste d'un potentiel de croissance et de création d'emplois, sur des territoires et pour des activités correspondant au cadre d'une mission préalablement définie par SNCF.

Les principes listés ci-avant président à l'ensemble des activités de SNCF Développement. C'est en considération de ces principes que sont proposés les aides et accompagnements de SNCF Développement.

Dans ce cadre, SNCF Développement est susceptible de proposer aux entreprises et projets sélectionnés, notamment, le bénéfice de prêts participatifs afin de contribuer à leur financement, dans le strict respect des dispositions du Code monétaire et financier et en particulier de ses articles L.313-13 à L.313-20.

Le prêt participatif peut permettre l'engagement de l'activité d'une entreprise nouvellement créée, ou permettre le renforcement des fonds propres d'une entreprise existante sans en diluer les associés. Il n'a donc pas pour objet de modifier la structure capitalistique de l'entreprise, mais de favoriser un essor et/ou une consolidation commercial(e). Le prêt participatif peut également favoriser un effet de levier, et contribuer à élaborer des tours de table performants auprès d'autres partenaires financiers et/ou fonds de revitalisation.



En outre, toujours dans la perspective de contribuer au financement des entreprises notamment en phase d'amorçage, SNCF Développement est susceptible de leur proposer de souscrire des obligations émises par elles donnant accès à leur capital.

Dans la suite de la charte, les prêts participatifs et les obligations donnant accès au capital seront dénommés ensemble « Financements »

En aucun cas l'attribution de Financements ne peut être interprétée comme constituant une société de droit ou créée de fait entre le ou les entrepreneurs et SNCF Développement. Il est rappelé, en tant que de besoin que le prêt participatif n'est pas constitutif d'un apport en numéraire et n'intègre pas le capital social de l'entreprise.



5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES FINANCEMENTS ET SERVICES

Les Financements et Services sont accordés si les conditions et précautions suivantes sont remplies et respectées :

- → Validation préalable de l'accompagnement en Comité des Engagements et, le cas échéant, en conseil d'administration par application des critères de sélection (cf. ci-avant);
- ➢ Signature d'une Convention d'accompagnement exposant en détail les Services proposés et les éventuels Financements ;
- ➢ Secret professionnel des membres de l'équipe SNCF Développement et de tout prestataire qu'elle ferait intervenir : l'équipe SNCF Développement et ses prestataires sont tenus à une obligation de confidentialité qui s'applique notamment (i) au projet de l'entreprise accompagnée, (ii) aux éléments du dossier qu'elle a soumis au Comité des Engagements, (iii) au montant des Financements accordés et (iv) aux Services d'accompagnement proposés ;
- A Respect de l'intégrité des marchés : SNCF Développement et l'entrepreneur s'interdisent tout agissement susceptible de perturber le fonctionnement normal des marchés ou permettre l'obtention d'un avantage indu pour son propre compte (notamment délit d'initié, abus de marché, etc.) ;
- 7 Prévention du blanchiment des capitaux et lutte contre la corruption : SNCF Développement est attentive à l'application rigoureuse des dispositions légales ou réglementaires susceptibles de s'appliquer aux Services et aux Financements, et visant à combattre le blanchiment de capitaux, la corruption ou autres ;
- Absence de lien professionnel, capitalistique, familial ou personnel entre l'entrepreneur et/ou ses associés, d'une part, et tout intervenant de SNCF Développement (notamment les personnels en charge de l'attribution du Prêt Participatif);
- Absence de conflit d'intérêts entre SNCF Développement, d'une part, et l'entreprise accompagnée, d'autre part (entendu comme la concurrence ou l'opposition d'intérêts entre les parties à la Convention);
- ➢ Solvabilité: absence de cessation de paiements ou de difficultés financières de l'entreprise. En aucun cas SNCF Développement n'assure de soutien abusif aux entreprises ni ne participe à la dissimulation d'un état de cessation de paiement, ou encore à l'entretien d'une apparence de crédit ou de solvabilité de l'entreprise. L'entrepreneur doit à SNCF Développement une totale transparence sur l'état de ses comptes;
- Absence de procédure judiciaire ou arbitrale, de quelque nature que ce soit, et devant quelque juridiction que ce soit, susceptible d'entraver l'exécution de la Convention d'accompagnement proposée par SNCF Développement. L'entrepreneur ne doit être frappé d'aucune peine ou interdiction de nature à empêcher l'exercice d'un mandat social ou d'une activité commerciale et plus généralement d'aucune condamnation susceptible d'entraver la vie du projet;



∠ Loyauté : l'entrepreneur s'engage et engage l'ensemble des membres de son entreprise à respecter et protéger l'image de marque de SNCF Développement, et à ne prendre aucune décision ou initiative susceptible d'invalider l'accompagnement financier proposé ou de porter atteinte aux intérêts, à l'image ou à la réputation de SNCF et/ou SNCF Développement.

Il existe plusieurs seuils de Financements, dont décide SNCF Développement en fonction des besoins de l'entreprise accompagnée tels qu'évalués en Comité des Engagements et, le cas échéant par le Conseil d'Administration. Le montant des Financement est calculé en fonction des seuils prédéfinis par SNCF Développement, et déterminé au regard des besoins de l'entreprise. L'attribution des Financements se fait par conséquent sur des bases non-discriminatoires, transparentes, documentées et chiffrées, légales et loyales.

La Convention détaille les engagements de l'entrepreneur en contrepartie notamment du Prêt Participatif (remise des documents juridiques, comptables et administratifs pour contrôle, communication des déclarations de garanties, modalités et finalités d'utilisation des fonds mis à disposition, engagements de pérennité et de créations d'emplois, etc.).

Néanmoins, il est rappelé que SNCF Développement ne constitue pas un établissement de crédit, et ne peut y être assimilée du simple fait qu'elle attribue des Financements. SNCF Développement n'est donc pas soumise aux obligations de conseil et de mise en garde qui incombent aux banques et établissements financiers, sous réserve des obligations des articles L.313-13 et suivants du Code monétaire et financiers, l'entreprise accompagnée devant systématiquement obtenir de sa banque les informations et conseils dus par cette dernière dans le cadre des éventuels crédits ou soutiens financiers accordés.



6. TYPOLOGIE DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT PROPOSÉS

SNCF Développement a déterminé une typologie de Services d'accompagnement qu'elle est susceptible de proposer aux entrepreneurs dans le cadre de la Convention d'accompagnement. Ces Services sont des prestations d'audit, d'étude, de conseil, et de services de type juridique, économique, comptable, marketing ou autres, et sont détaillés pour chaque projet sélectionné dans la Convention d'accompagnement signée entre SNCF Développement et l'entrepreneur. Ces services proposés par SNCF Développement peuvent être assurés par des tiers, en particulier les prestations de conseil juridiques et comptables.

SNCF Développement ne saurait être responsable des fautes commises par ces professionnels à l'occasion de leur mission et qui disposent d'une couverture d'assurance RCP.

Seule la Convention d'accompagnement détaille la nature, la durée et la forme des Services proposés à un entrepreneur. Les Services, et notamment les conseils, sont exécutés dans le cadre d'une obligation de moyens. Ils procèdent de connaissances objectives, éventuellement personnalisées pour correspondre au mieux au domaine d'activité de l'entreprise accompagnée. Toutefois, les conseils dispensés et les professionnels concernés ne peuvent en aucune façon se substituer aux décisions stratégiques, techniques, financières, commerciales ou autres de l'entreprise.



7. RÈGLE GÉNÉRALE DE NON IMMIXTION

En toute hypothèse, et nonobstant les Services d'accompagnement proposés, l'entrepreneur demeure seul décisionnaire et responsable des caractéristiques techniques et fonctionnelles de son **projet**, du ou des marchés dans lequel il entend évoluer, de la forme sociale de son **entreprise**, de la physionomie des contrats qu'il entend conclure, de son **modèle économique**, de son « business plan », et plus généralement seul responsable de la politique industrielle, commerciale et tarifaire de son entreprise.

Les conseils apportés par SNCF Développement ne sont pas susceptibles de suppléer ou influer sur la décision de l'entrepreneur, qui demeure libre de prendre en compte les conseils et expertises apportés dans les choix dont l'opportunité et la teneur relèvent de sa seule décision.

En aucun cas la mise en relation de l'entrepreneur avec des tiers (fournisseurs, prestataires, partenaires, conseils, etc.) ne peut s'analyser en un mandat de représentation de l'entreprise. Ni l'entreprise ni le contact mis en relation ne sont susceptibles de conclure un accord quel qu'il soit au nom ou pour le compte de SNCF Développement ou l'engageant de quelque façon que ce soit. L'entrepreneur et le contact mis en relation sont seuls responsables et décisionnaires d'une éventuelle collaboration entre eux.

Le programme d'accompagnement de SNCF Développement, l'attribution d'un Prêt Participatif ou d'un autre financement, la mise à disposition des expertises ou la réalisation des Services d'accompagnement s'inscrivent strictement dans le cadre d'une politique impartiale et volontariste de redynamisation des territoires et d'aide aux entreprises innovantes, à l'exclusion de toute immixtion de SNCF Développement dans les choix stratégiques et la gestion de l'activité de l'entrepreneur.

En conséquence, en aucun cas SNCF Développement ne pourra être tenue responsable d'éventuelles erreurs de gestion, détournements d'actifs, fraudes à la loi ou autres comportements illicites qui seraient le fait de l'entreprise accompagnée ou de ses dirigeants, et plus généralement, SNCF Développement ne peut être assimilée à l'entreprise ou à l'un de ses dirigeants ou associés.

En outre, l'accompagnement proposé ne pourra constituer ni une association, ni une société en participation, ni une franchise, ni un mandat donné par SNCF Développement à l'entreprise ou inversement, ni une relation de représentation, d'apport d'affaires, d'agence commerciale ou de distribution. Aucune des parties à la Convention d'accompagnement ne peut prendre d'engagement au nom et/ou pour le compte de l'autre partie.

L'entrepreneur sera seul responsable des conditions techniques et financières dans lesquelles il proposera ses produits et/ou services au public et à sa clientèle. Plus généralement, tous pourparlers, offres commerciales, négociations, signatures de contrat, acceptation ou confirmation de commande d'un client, mise en œuvre, support et facturation, relatifs à ses produits et/ou services, seront et resteront intégralement et exclusivement le fait de l'entreprise, et ne sauraient engager SNCF Développement.

La Convention d'accompagnement sera conclue intuitu personae. C'est en considération du ou des fondateurs ou dirigeants, des projets, ressources et compétences de l'entreprise, et par stricte application des critères d'éligibilité, que SNCF Développement consentira à conclure la Convention et proposer les Services susvisés.



En aucun cas la seule détection d'un projet ne peut contraindre SNCF Développement à y donner une suite quelle qu'elle soit. En aucun cas la sélection d'un projet n'engage SNCF Développement : seule une convention d'accompagnement dûment régularisée est susceptible de créer des obligations à la charge de SNCF Développement. L'entrepreneur est informé qu'il ne peut en aucun cas mettre en jeu ou invoquer l'assistance de SNCF Développement en l'absence d'une convention signée, et uniquement à hauteur et en raison des Services apportés.



OFFRE DE SERVICE SNCF DÉVELOPPEMENT

UNE OFFRE INTÉGRÉE DE SOUTIEN AU DÉVEL OPPEMENT ÉCONOMIQUE

